

# Le droit temporaire/ droit viager au logement

## Une première étape pour assurer la jouissance du logement !

La loi offre au conjoint survivant un régime de faveur en matière successorale :

- Il reçoit au minimum un quart de la succession de son conjoint
- Il dispose de droits particuliers sur son logement et le mobilier de ce logement
- Il est totalement exonéré de droits de succession

Concernant ses droits sur le logement familial : il peut y rester gratuitement pendant 1 an (appelé un droit de jouissance temporaire sur le logement) et, sous certaines conditions, bénéficier d'un droit d'habitation à vie.

Le partenaire de PACS, survivant, bénéficie du droit de jouissance temporaire sur le logement qu'il occupe à titre de résidence principale au moment du décès et de son mobilier qui s'y trouve.

### L'ESSENTIEL

- Un droit du conjoint survivant, d'ordre public, de un an sur le logement et ses meubles meublants
- Un droit d'usage et d'habitation viager possible sur la résidence principale pour une protection renforcée du conjoint survivant

### EN SAVOIR PLUS

- Durant l'année suivant le décès, le conjoint survivant a le droit de rester gratuitement dans le logement qui constituait sa résidence principale . Les frais liés à son occupation sont à la charge des héritiers (si le logement était loué, les héritiers doivent payer les loyers pendant un an)  
Disposition d'ordre public, le conjoint survivant ne peut pas être privé de ce droit (à la différence du partenaire survivant qui se voit exclure ce droit par testament)
- Le conjoint survivant peut demander, dans l'année suivant le décès, à bénéficier, à vie, d'un droit d'habitation sur le logement et d'un droit d'usage sur le mobilier de ce logement, sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :
  - le conjoint survivant occupait le logement à titre de résidence principale au moment du décès de son conjoint
  - et ce logement appartenait aux 2 époux ou dépendait totalement de la succession
  - et le défunt n'a pas privé son conjoint de ce droit par testament authentique

Des solutions complémentaires, juridique ou financière, sont mises à votre disposition pour renforcer la protection de votre conjoint, partenaire, concubin : l'assurance-décès, l'assurance vie, la société civile, les dispositions testamentaires, etc.

### “BON À SAVOIR”

**A la différence des conjoints, les partenaires de PACS ne sont pas héritiers l'un de l'autre.  
Comme pour le concubin, la protection passe par des dispositions testamentaires.**